ABAX HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 110 Rue du Chat Botté
01700 BEYNOST
RCS BOURG EN BRESSE 890 517 642 00017

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 24 NOVEMBRE 2025

Le 24 Novembre 2025 à 18H00, les associés se sont réunis au 110 Rue du Chat Botté- ZAC des Malettes, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidente effectuée par lettre adressée le 17 Novembre 2025

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 des statuts
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Réduction du capital social et modification corrélative de l'article 8 des statuts
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE **RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier, à compter du 1er octobre 2025 l'objet social pour la réalisation de prestations auprès des entreprises et toutes activités non réglementées :

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

«**ARTICLE 3- Objet**

La Société a pour objet le conseil de toute nature auprès des entreprises sans que celui-ci relève d'une activité réglementée,

La prise de participation de la société a toutes entreprises crées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME **RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de 110 rue du chat botté à Beynost au 1014 montée neuve 01700 MIRIBEL à compter du 1er novembre 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - Siège social**
Le siège social est fixé au 1014 montée neuve 01700 MIRIBEL

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME Résolution – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'une somme de 2 500 € par diminution du nombre d'actions de 250 actions de 10 €.

Après avoir rappelé que les fonds propres permettent de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- **Décide** de réduire le capital social d'un montant de **2 500 €**,
 pour le ramener de **10 000 € à 7 500 €** ;
- **Décide** que cette réduction sera réalisée **par annulation de 250 actions** d'une valeur nominale de **10 €**,
 faisant passer le nombre total d'actions de **1 000 actions** à **750 actions** ;
- **Précise** que cette réduction est effectuée **par imputation sur les fonds propres**, avec remboursement aux associés :

 A hauteur de 50 parts pour Madame Nga TRAN et 17 500€,

 A hauteur de 200 parts pour Monsieur Olivier FREISSEIX et 70 000€,

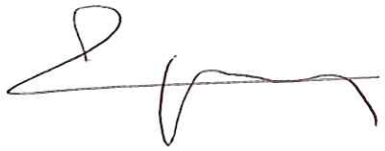
- **Décide** que l'article 8 des statuts relatif au capital social sera modifié comme indiqué ci-dessous :
- Le capital social est fixé à la somme de **7 500 euros**. Il est divisé en **750 actions** (de **10** euros chacune), souscrites en totalité par les associés et attribuées de la manière suivante à Madame **Mary-Laure VAN AN NGUYEN**

Cette résolution, mise aux voix. Les associés n'étant pas d'accord sur les modalités de réalisation de cette opération rejettent cette 3eme résolution.

QUATRIEME RESOLUTION – DELEGATION de POUVOIR en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Mary Laure VAN AN NGUYEN



Olivier FREISSEIX



Nga TRAN

